

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE218

présenté par  
Mme Marcel

-----

### ARTICLE 23

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« 11° Les éléments spécifiques de l'étiquetage »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme pour les produits agricoles (cahier des charges INAO), il semblerait important que le cahier des charges précise les éléments spécifiques de l'étiquetage des produits.